

**Assemblée générale**

Soixantième session

Documents officiels

Distr. générale
31 octobre 2005
Français
Original: anglais

Troisième Commission**Compte rendu analytique de la 12^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 12 octobre 2005, à 15 heures

Président : M. Butagira (Ouganda)
puis : M^{me} Carvalho (Vice-Présidente) (Portugal)
puis : M. Butagira (Ouganda)

SommairePoint 64 de l'ordre du jour : Promotion de la femme (*suite*)*

Point 65 de l'ordre du jour : Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » (*suite*)*

* Points que la Commission a décidé d'examiner conjointement.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



La séance est ouverte à 15 h 15.

Point 64 de l'ordre du jour : Promotion de la femme
(suite) (A/60/38, A/60/62-E/2005/10, A/60/79, 111, 137
et Corr.1, 165, 206, 211, 274, 281, 371 et 372)

**Point 65 de l'ordre du jour : Suite donnée
à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes
et à la vingt-troisième session extraordinaire
de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes
en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement
et paix pour le XXI^e siècle »** (suite) (A/60/170, 111,
211 et 371)

1. **Mme Asmady** (Indonésie) précise que le dernier rapport publié par l'Indonésie, en application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, portait sur la période allant de décembre 1995 à décembre 2003, qui a été marquée par d'importants changements.

2. L'Indonésie continue de s'intéresser à la pauvreté dont souffrent les femmes. Sa stratégie nationale en la matière vise à autonomiser les femmes sur le plan économique à travers des activités rémunératrices rendues possibles grâce au microcrédit, à la modernisation des technologies, à l'amélioration des compétences et à la mise en place de filets de sécurité sociale. La lutte contre la pauvreté ne doit pas être considérée comme une activité philanthropique, mais comme une action aidant les femmes à renforcer leurs capacités et leur estime de soi. Pour améliorer l'égalité entre les sexes et la justice aux niveaux national, provincial et municipal, le Gouvernement a révisé la loi sur la décentralisation, contraignant les autorités locales à intégrer la dimension sexospécifique à chaque étape du développement.

3. L'Indonésie appuie les conclusions et les recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général sur la violence à l'égard des femmes (A/60/137), qui examine la question des travailleuses migrantes, et enjoint tous les États à adopter des mesures de prévention, y compris des actions de sensibilisation visant à informer les migrantes de leurs droits. Les États doivent apporter un soutien en leur proposant des abris ainsi qu'une assistance juridique, médicale, psychologique, sociale et économique. La législation nationale a été instituée pour prévenir la violence dans la famille et la traite des femmes et des enfants.

4. Il importe de poursuivre l'intégration des questions d'équité entre les hommes et les femmes dans les politiques fondamentales des pays et des Nations Unies afin de promouvoir les droits de la femme. L'Indonésie approuve, dans le Document final du Sommet mondial de 2005, la référence faite au rôle important des femmes dans la prévention et la résolution des conflits, et dans la consolidation de la paix.

5. **M^{me} Otani** (Japon) estime que les forces de la nature se sont manifestées depuis le début de l'année 2005 à travers le tsunami dans l'océan Indien, l'ouragan Katrina, le séisme en Asie australe et la tempête tropicale Stan en Amérique centrale. Dans le cadre de l'intervention internationale conduite à la suite de ces catastrophes, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) s'est efforcé d'améliorer la contribution des femmes au travail de reconstruction, en soutenant leur rôle moteur au niveau local, en mobilisant les réseaux de femmes, en aidant les femmes à recouvrer leurs moyens de subsistance et en veillant à leur protection. En répondant à l'appel éclair lancé par les Nations Unies à la suite du tsunami et en participant aux débats qui s'en sont suivis sur la prévention des catastrophes naturelles, le Japon a insisté sur la dimension sexospécifique.

6. Le rôle des femmes dans la prévention et la résolution des conflits, ainsi que dans la consolidation de la paix et la reconstruction après les conflits, est de plus en plus reconnu, et est mis en évidence dans le Document final du Sommet mondial de 2005. Bien que les femmes soient montées en première ligne pour demander la fin des hostilités, elles restent en marge des processus officiels de consolidation de la paix et de reconstruction. Les femmes jouant un rôle essentiel dans le maintien et la promotion de la paix et de la sécurité, ces processus doivent tenir compte de leurs besoins, notamment lorsqu'elles sont réfugiées ou déplacées dans leur propre pays.

7. Le Japon œuvre à l'intégration d'une démarche soucieuse d'égalité dans son aide publique au développement. À l'échelle nationale, le pays vise à une représentation des femmes d'au moins 30 % aux postes de direction, dans tous les secteurs de la société, d'ici à 2020. Le Gouvernement souhaite également faire en sorte que les hommes et les garçons contribuent à garantir l'égalité d'accès aux emplois et la possibilité de conjuguer carrière professionnelle et

vie de famille. Pour aboutir à l'égalité des sexes, hommes et femmes doivent marcher main dans la main.

8. **M^{me} Laohaphan** (Thaïlande) déplore que les femmes restent prisonnières de la pauvreté et soient encore fréquemment victimes du VIH/sida, des conflits armés et de la violence familiale. Si la féminisation de la pauvreté est un phénomène connu, le fait que le VIH/sida touche davantage les femmes et les filles que les hommes est quant à lui un problème récent. Une des causes en est l'accès limité à l'éducation. Les femmes souffrent également d'un accès limité aux ressources économiques et naturelles, et d'un faible taux de participation à la vie politique, sociale et économique, ce qui les empêche de s'épanouir pleinement et de tirer parti de leurs capacités d'action. Reconnaissant que 10 % seulement des fonctions publiques sont occupées par des femmes, le Gouvernement thaïlandais a pris des mesures pour encourager la nomination de femmes à des postes politiques aux niveaux national et local.

9. La Thaïlande est en passe d'instituer une loi visant à prévenir la violence dans la famille, et elle a établi des centres de développement familial afin de s'attaquer à ce problème à l'échelle communautaire. Elle prévoit de tripler le nombre de ces centres – on en compte actuellement 2 000 – d'ici à 2008. Elle a également mis en place des cellules de crise dans les hôpitaux, des services d'assistance téléphonique, un centre de police destiné à protéger les femmes, les jeunes et les enfants, et des abris provisoires. Les hommes sont associés aux efforts de lutte contre la violence à l'égard des femmes. La Thaïlande attend avec impatience le rapport du Secrétaire général sur la violence à l'égard des femmes (A/60/211), qui examinera à la fois les causes de ce problème et les solutions proposées.

10. La Thaïlande va également instituer une loi visant à prévenir et à supprimer la traite des êtres humains. Elle a créé un comité national chargé d'élaborer des politiques et des contre-mesures, d'assister et de protéger les victimes, et de les aider à se réadapter. La loi permettra d'utiliser les avoirs et les biens confisqués pour crime lié à la traite d'êtres humains, au profit de la création d'un fonds destiné au travail de prévention et d'assistance. Le Gouvernement collabore avec les autorités de la sous-région du Mékong, avec lesquelles il a signé des mémorandums d'accord, et

avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM).

11. **M. Jang** Hyun-cheol (République de Corée) déclare que les chefs d'État réunis à l'occasion du Sommet mondial de 2005 ont réaffirmé l'importance du rôle de la femme dans l'instauration de la paix et de la sécurité. L'impulsion donnée par le Sommet et par le dixième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes doit être mise à profit pour favoriser l'émancipation et la promotion de la femme, ainsi que l'élimination de la discrimination et de la violence à son égard.

12. Sa délégation espère que l'étude, fondée sur le rapport du Secrétaire général sur la violence à l'égard des femmes (A/60/211), qui sera présentée à l'Assemblée générale, contiendra des données, des recommandations relatives à la politique à mener et des stratégies de mise en œuvre efficaces. La République de Corée a établi une législation et un plan d'action global contre les violences sexuelles et familiales, et elle compte améliorer la sensibilisation du public à la gravité et à l'illégalité de tels actes. Une législation contre la traite des femmes à des fins de prostitution a également été mise en œuvre.

13. En 2005, la République de Corée a aboli le système patriarcal en place depuis longtemps, qui était le symbole d'une société dominée par les hommes. Le pays est donc en mesure de retirer sa réserve concernant la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Les femmes ont acquis les mêmes droits que les hommes dans les affaires conjugales et familiales, et peuvent transmettre leur nom de famille à leurs enfants. Le Ministère de l'égalité entre les sexes s'est étoffé et a fait l'objet d'une restructuration; il a été rebaptisé « Ministère de l'égalité entre les sexes et de la famille », et a été chargé des politiques relatives à la famille, telles que l'éducation des enfants et la santé familiale, en plus des questions de parité des sexes.

14. **M^{me} Adjalova** (Azerbaïdjan) explique que, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes étant directement liées à la mise en œuvre de tous les aspects de la Déclaration du Millénaire, y compris le développement, la sécurité et les droits de la personne, l'Azerbaïdjan a pris en compte ces problèmes, en tant que question intersectorielle, dans sa politique de développement. Le pays a inclus les questions liées aux femmes dans sa première stratégie de réduction de la

pauvreté et dans son programme gouvernemental de réduction de la pauvreté et de développement durable, pour la période 2006-2015. Il procède actuellement à une évaluation de la place réservée aux femmes dans le pays afin d'identifier les principaux problèmes et de les résoudre. Il lui faut établir des indicateurs de référence afin de suivre les résultats accomplis dans le cadre des objectifs de la politique en faveur de l'égalité des sexes.

15. Les programmes nationaux de développement visent un objectif important : l'établissement de données ventilées par sexe afin d'explorer la pauvreté sous l'angle féminin. Il y a encore beaucoup à faire dans des domaines tels que la représentation des femmes dans la vie politique et économique, la violence à l'égard des femmes, le taux de fréquentation scolaire des filles et la proportion de femmes réfugiées ou déplacées dans leur propre pays. À la suite du *Rapport mondial sur le développement humain* publié en 2005, l'Azerbaïdjan a lancé une étude sur les comportements sexospécifiques afin de susciter le débat public et de provoquer une action politique en vue d'une plus grande égalité des sexes.

16. Les violences physiques, sexuelles et psychologiques commises à l'encontre des femmes et des filles au sein de la famille, de la communauté et durant les conflits armés bafouent les droits de la femme. À cet égard, l'Azerbaïdjan se réjouit de lire l'étude approfondie du Secrétaire général, qui contribuera à lutter contre ce phénomène. La traite des êtres humains, et notamment des femmes et des enfants, attire de plus en plus l'attention. L'Azerbaïdjan a ratifié les instruments internationaux applicables en la matière, adopté une législation et un plan d'action national, et élabore actuellement un cadre institutionnel visant à prévenir ce type de trafic, à poursuivre les criminels en justice, à protéger les victimes et à les aider à se réadapter.

17. Le fait que près d'un million de personnes sont maintenant réfugiées ou déplacées dans leur propre pays en raison du conflit avec l'Arménie voisine est un défi permanent pour l'Azerbaïdjan. Les déplacements, les mauvaises conditions économiques et sociales et les traumatismes psychologiques touchent avant tout les femmes. L'Azerbaïdjan a accueilli en mai 2005 la visite des Conseils d'administration du Programme alimentaire mondial, du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Fonds des Nations Unies pour

l'enfance, et a plaidé en faveur de programmes d'aide humanitaire et de développement qui prennent en compte les besoins et la situation des femmes victimes d'un conflit armé.

18. Le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) joue un rôle clef dans la promotion de l'égalité entre les sexes à travers le monde. Son statut, sa direction technique, son efficacité organisationnelle et ses ressources doivent être améliorés de façon qu'il puisse contribuer plus largement au système des Nations Unies. Il faut s'attaquer aux questions liées à la sexospécificité dans la suite donnée à tous les sommets et conférences majeurs des Nations Unies.

19. **M. Badji** (Sénégal) relève que les femmes sont, à ce jour encore, plus nombreuses que les hommes à subir les conséquences désastreuses de la pauvreté et de l'analphabétisme. Les femmes restent victimes de la violence et sont dépourvues de droits sexuels et génésiques. Dans de nombreux pays, elles sont les premières victimes du VIH/sida. Des millions de femmes continuent de mourir en couches, notamment dans les régions rurales de l'Afrique, où l'accès à l'assistance médicale est limité. L'accès adéquat aux soins de santé primaires doit constituer un objectif prioritaire, et les Nations Unies doivent renforcer leurs programmes d'assistance dans ce domaine.

20. La réduction de la pauvreté et le développement durable ne sont pas réalisables sans parité entre les sexes. Dans toutes les stratégies de développement socioéconomique, il faut tenir compte du lien qui existe entre promotion de la femme, croissance économique et développement. Le Sénégal a récemment mis en œuvre une stratégie nationale sur 10 ans, destinée à assurer l'égalité entre les sexes, conformément à des points de repère établis dans le cadre de sa stratégie de réduction de la pauvreté et aux objectifs du Millénaire pour le développement. En outre, l'objectif du Sénégal visant à promouvoir l'égalité des sexes dans la culture, la sphère socioéconomique et l'arène judiciaire et politique coïncide avec les objectifs contenus dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing. Le Sénégal a établi des mécanismes institutionnels destinés à promouvoir la parité hommes-femmes et l'autonomisation sociale et économique des femmes, tout en restant attentif aux habitudes culturelles. Le pays appelle la communauté internationale à mener des projets associant les femmes dans les domaines

prioritaires que sont la santé, la nutrition, l'éducation et les activités rémunératrices.

21. *M^{me} Carvalho (Portugal), Vice-Présidente, prend la présidence.*

22. **M^{me} Kumela** (Éthiopie) rappelle que les femmes vivant en Afrique subsaharienne continuent de vivre dans une pauvreté extrême et sont victimes de discrimination. La mortalité maternelle demeure excessivement élevée dans cette partie du monde. Si l'accès à l'éducation est faible en général, il l'est d'autant plus pour les femmes. De nombreuses lois discriminatoires ont été abrogées, et de nouvelles lois garantissant l'égalité ont été promulguées, mais leur mise en œuvre et leur impact dans la vie quotidienne des femmes restent limités. Bien que différentes institutions en faveur de l'égalité aient été créées, elles ne sont pas pleinement opérationnelles faute de ressources humaines et financières. Dans sa région, les États sont loin d'assurer l'égalité des sexes, et il importe de redoubler d'efforts pour permettre aux femmes d'Afrique subsaharienne de prendre part à la prospérité du village planétaire.

23. En Éthiopie, la part des femmes parlementaires a récemment augmenté, atteignant un cinquième de l'effectif, et le pourcentage de femmes au Gouvernement, qui est actuellement de 10 %, s'est accru avec l'accession de femmes à des postes de ministre d'État au Ministère de la justice, et au Ministère des mines et de l'énergie, autrefois réservés aux hommes. Cependant, la violence à l'égard des femmes demeure un obstacle majeur sur le chemin de l'égalité des sexes. Les pratiques traditionnelles préjudiciables aux femmes, telles que les mutilations génitales, les enlèvements et les mariages précoces, se retrouvent dans les coutumes de différents peuples d'Éthiopie. Il est nécessaire d'informer les femmes en particulier et la société en général sur les droits de la femme. L'instruction des femmes est essentielle pour atteindre l'égalité des sexes dans le pays. En outre, la promotion de la femme en Éthiopie est intimement liée au développement global du pays. Quarante pour cent de la population – en majorité des femmes – vivent avec moins d'un dollar par jour. Il est essentiel d'atténuer la pauvreté si l'on veut améliorer le statut de la femme, et il est possible d'atteindre cet objectif en augmentant le niveau de l'aide publique au développement et en annulant la dette des pays pauvres lourdement endettés.

24. **M^{me} Vikor** (Norvège) estime qu'il est temps pour les Nations Unies de passer des intentions à l'action, aussi son gouvernement demande-t-il que des efforts importants et nécessaires soient engagés pour que soient prises en compte les questions d'égalité des sexes au sein de l'Organisation, efforts qui sont soutenus par la Norvège. Soulignant que l'approche antisexistes doit être intégrée dans l'ensemble des stratégies, des programmes et des activités destinés à réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement, elle invite le Secrétaire général à définir des indicateurs communs pour suivre les progrès accomplis par les équipes de pays des Nations Unies. Elle demande également que des recommandations concrètes soient formulées pour déterminer dans quelle mesure il faut intégrer la dimension sexospécifique dans les débats et les prises de décisions au sein des Nations Unies. Il est crucial que l'Organisation montre, par son exemple, la voie vers une représentation des hommes et des femmes qui soit équilibrée et équitable à tous les niveaux. La sous-représentation actuelle des femmes, notamment en haut de la hiérarchie, est source de préoccupation. Il faut élever le poste de directeur d'UNIFEM au rang de Sous-Secrétaire général, ce qui assurera l'accès d'UNIFEM à l'ensemble des réunions, comités et organes de haut niveau qui s'intéressent à ces questions.

25. L'accès universel à la santé génésique pour les femmes et les filles du monde entier est souvent une question de vie ou de mort. La prise en compte de ce principe dans les résultats du Sommet mondial de 2005 a été un progrès majeur. En ce qui concerne le programme pour le développement, les États doivent s'efforcer de donner la priorité à l'intégration des sexospécificités, ainsi qu'à la lutte contre le VIH/sida et à la santé génésique, et devraient inviter les Nations Unies à définir des objectifs concrets et des indicateurs afin d'en améliorer le suivi.

26. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a demandé que plus de temps soit consacré à la réunion annuelle pour suivre correctement la mise en œuvre de la Convention, et la Norvège encourage vivement les États Membres à approuver cette requête. En outre, il est crucial que les États retirent leurs réserves qui sont contraires aux buts de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. M^{me} Vikor se prononce en faveur d'une ratification universelle de la

Convention, conformément à la demande du Secrétaire général de réaliser les engagements du Millénaire. En fait, le seul moyen d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, c'est de favoriser l'exercice du pouvoir par les femmes et l'émancipation féminine.

27. **M^{me} Tincopa** (Pérou) explique que depuis l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, le Pérou a accompli des progrès considérables dans la réalisation des objectifs visant à promouvoir les droits politiques, civils, sociaux et économiques de la femme, y compris leurs droits génésiques. Le pays a réuni un consensus autour de politiques et de normes, créé des institutions et noté des améliorations dans les comportements sociaux. Il y a eu des avancées significatives pour les femmes en matière d'éducation, de santé, d'emploi, de participation à la vie sociale et politique, et la violence a reculé.

28. Une loi visant à favoriser l'éducation des enfants vivant dans les régions rurales interdit la discrimination à l'égard des filles en raison de leur race, de leur langue et de leurs origines, et donne aux filles et aux garçons les mêmes chances d'accéder aux programmes d'alphabétisation. Le Pérou est résolu à garantir un accès universel et gratuit aux soins de santé, notamment dans les zones touchées par la pauvreté. Le VIH/sida étant un problème de santé publique majeur, le Gouvernement péruvien a pris des mesures pour réduire le prix des médicaments destinés aux personnes infectées par le virus.

29. Le Pérou applique une politique de tolérance zéro concernant la violence à l'égard des femmes, et le plan national actuellement mis en œuvre pour combattre de tels actes vise en particulier les victimes de violence sexuelle et familiale. Le pays a élaboré des programmes spécifiques en vue de donner aux femmes un accès égal aux ressources, à l'emploi, à la propriété, au crédit, aux marchés et au commerce. La plus grande agence d'investissement public dont la mission est d'éradiquer la pauvreté au Pérou a fixé un quota de participation obligatoire des femmes aux postes de direction au sein des projets communautaires. Le Pérou a réussi à accroître l'engagement des femmes dans l'arène sociopolitique par le biais d'une législation nationale, d'élections parlementaires, régionales et municipales, et d'une nouvelle loi sur les partis politiques garantissant aux femmes 30 % des candidatures aux fonctions politiques.

30. Dans les zones rurales défavorisées des régions andine et amazonienne, le Gouvernement a lancé une campagne visant à fournir aux femmes et aux enfants des papiers d'identité – première étape en vue du plein exercice de leurs droits. Pour conclure, elle souligne la nécessité de promouvoir et de protéger les droits des migrants, notamment des femmes et des filles.

31. **M^{me} Ciroma** (Nigéria) relève la nécessité de collaborer pour que davantage de femmes participent à tous les secteurs de l'activité humaine, en particulier dans les domaines cruciaux de la consolidation de la paix et du règlement des conflits. Partie à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Nigéria a pris des mesures pour rendre cet instrument juridiquement contraignant. Aussi bien aux niveaux fédéral qu'étatique, son gouvernement a déployé des efforts concertés pour interdire les pratiques coutumières ou traditionnelles qui sont non seulement discriminatoires, mais aussi préjudiciables à la santé physique et mentale des femmes et des filles. Le Gouvernement a aussi travaillé étroitement avec les organisations non gouvernementales et les associations religieuses, ainsi qu'avec les chefs traditionnels, pour faire évoluer les mentalités et les attitudes ancestrales à l'égard des femmes, et pour inculquer aux jeunes hommes le respect des droits fondamentaux des femmes et des filles. Les programmes scolaires et les campagnes de sensibilisation du public visaient également ces objectifs, ainsi que la promotion de l'égalité entre les sexes dans tous les domaines.

32. À l'échelon régional, le Nigéria a ratifié le Protocole sur les droits de la femme en Afrique, qui établit un cadre juridique global. L'effet cumulé de ces mesures est une hausse sensible du taux d'alphabétisation chez les femmes et les filles, et une augmentation du nombre de femmes poursuivant des carrières dans des secteurs dominés par les hommes. Les politiques et les plans de santé publique appliqués dans le pays ont commencé à prendre en compte les sexospécificités et, en ce qui concerne le VIH/sida et d'autres maladies infectieuses, ont pris en considération les besoins particuliers des femmes. De même, des mesures ont été adoptées pour réduire les taux de mortalité et de morbidité maternelles.

33. Le Nigéria a accompli des progrès remarquables dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, s'agissant des femmes. Un nombre de plus en plus élevé de femmes sont présentes dans le

domaine de la politique et de la gouvernance, mais aussi lors des prises de décisions dans le cadre d'initiatives du secteur public ou privé. Cependant, des disparités continuent d'exister dans la pleine mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et d'autres instruments internationaux en faveur de la promotion de la femme. L'émergence de nouvelles formes de violence à l'encontre des femmes est particulièrement préoccupante.

34. L'autonomisation économique des femmes, notamment dans les zones rurales, reste une priorité pour son gouvernement. Gravement préoccupé par les rapports des institutions des Nations Unies avertissant que la pauvreté extrême, spécialement parmi les femmes, a grandi ces 10 dernières années en Afrique subsaharienne, le Nigéria appelle ses partenaires internationaux pour le développement à compléter les efforts qu'il déploie sur le plan national afin de réduire la pauvreté.

35. **M^{me} Intelmann** (Estonie), se référant au point 65 de l'ordre du jour, relève que, dans de nombreuses régions du monde, les femmes n'ont toujours pas le droit de voter, de participer à la vie politique ou de s'exprimer sur un pied d'égalité avec les hommes. En outre, avec le creusement des inégalités sociales et économiques, certains phénomènes, tels que l'exploitation sexuelle et la traite des femmes, se sont encore répandus. Depuis la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, en 1995, le principal résultat a été un changement radical de l'opinion publique en faveur de l'idée d'égalité. La presse aussi bien que les organisations féminines se sont davantage intéressées à la question, et la perception des femmes a changé, ce qui leur a permis de prendre de meilleures décisions.

36. Pour ce qui est des retombées de la Conférence en Estonie, elle explique que le pas en avant le plus important a été l'adoption, en 2004, de la loi sur l'égalité des sexes, qui a explicitement interdit toute discrimination directe ou indirecte et a obligé les autorités et les employeurs à promouvoir l'égalité. Ainsi, la base juridique permettant de promouvoir *de jure* et *de facto* l'égalité hommes-femmes dans le pays a été renforcée. L'introduction en janvier 2004 d'un système d'allocation parentale, dont le but était de compenser la perte de revenus liée à la naissance d'un enfant et à son éducation durant sa première année de vie, est une avancée notable.

37. Les ONG estoniennes ont été particulièrement actives dans la promotion de l'égalité des sexes à l'étranger. À la demande des pays concernés et en coopération avec son gouvernement et le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, des cours de formation sur l'instauration d'une démocratie, l'égalité entre les sexes et l'intégration d'une démarche sexospécifique ont eu lieu en Géorgie, en Arménie, en Azerbaïdjan, en Ukraine et au Kirghizistan durant les cinq dernières années. La table ronde réunissant les organisations de femmes estoniennes a également abouti à un accord de coopération avec la coalition géorgienne des organisations féminines.

38. La tâche consistant à combattre la violence à l'égard des femmes est aussi importante et urgente aujourd'hui qu'elle ne l'était il y a 10 ans. La violence faite aux femmes est un des principaux obstacles sur la voie d'une véritable égalité. Les femmes subissent des violences dans la vie privée et publique et, avec les enfants, elles sont généralement les premières victimes des conflits armés. Il est également urgent de redoubler d'efforts pour combattre la traite des femmes et des filles, qui représente une forme de violence particulièrement cynique. Aussi son gouvernement soutient-il fermement les activités du Groupe de travail nordique-baltique contre la traite des êtres humains. La conférence de haut niveau, intitulée « Lutter contre la traite d'êtres humains : politique et meilleures pratiques en Europe », que le Groupe de travail, la Commission européenne et le Royaume-Uni, qui assure actuellement la présidence de l'Union européenne, accueilleront à la fin du mois, est une avancée majeure dans l'élaboration de la politique la plus appropriée et dans l'adoption des meilleures pratiques contre la traite d'êtres humains en Europe.

39. Les initiatives universelles pourraient être plus efficaces si elles étaient promues sur le plan régional. Intense et fructueuse, la coopération en matière de lutte contre la violence à l'égard des femmes dans la région nordique-baltique a fait naître de nombreux projets sur des sujets variés. L'Estonie a également accueilli la troisième Conférence des femmes de la mer Baltique, intitulée « Les femmes et la démocratie ». Des campagnes de sensibilisation, des cours de formation destinés aux fonctionnaires, ainsi que des conférences et des séminaires à l'intention des politiciens,

chercheurs et ONG ont également été organisés dans la région.

40. **M. Sin** Song Chol (République populaire démocratique de Corée) annonce que sa délégation souhaite appeler l'attention sur la question des « femmes de réconfort », qui doit être résolue au plus vite. Il y a deux ans, une ancienne « femme de réconfort » pour l'armée japonaise, âgée de 82 ans et ne pouvant plus tolérer que le Japon considère ces femmes comme des « prostituées » et qu'il rejette leurs accusations en bloc en les qualifiant de « mensonges », a décidé de sortir de son silence et de se rendre à l'étranger pour retrouver les anciens camps où elle avait été affectée contre son gré. En demandant que l'histoire ne soit pas effacée, elle s'est fait l'écho des 200 000 femmes qui ont servi de « femmes de réconfort » à l'armée japonaise, lançant ainsi un appel à la conscience du monde pour que de tels crimes ne se reproduisent pas.

41. Qu'un gouvernement ait organisé le recrutement forcé et l'enlèvement de femmes originaires d'autres pays, les ait emmenées de force sur les champs de bataille et les ait réduites à l'esclavage sexuel collectif pour satisfaire le désir de ses soldats, est sans précédent dans l'histoire de la guerre. C'est pourquoi le Rapporteur spécial sur la violence à l'égard des femmes a estimé que ces faits constituaient un crime de « prostitution forcée » et a recommandé au Gouvernement japonais de reconnaître sa responsabilité juridique, de présenter immédiatement des excuses aux victimes et de les indemniser officiellement, mais aussi de présenter la réalité historique dans les programmes scolaires et de punir les criminels. Cependant, malgré la dénonciation virulente des pays asiatiques, les autorités japonaises ont nié l'existence même des « femmes de réconfort », supprimant toute référence à ces femmes dans leurs livres d'histoire, et ont ouvertement visité le sanctuaire de Yasukuni où reposaient les criminels qui avaient mis en place le système des « femmes de réconfort ».

42. Aujourd'hui, le Japon déforme l'histoire au point de justifier ouvertement ces faits, de les glorifier et de les réécrire en présentant avantageusement la guerre qu'il a menée contre les pays asiatiques comme une « guerre de libération », les criminels de guerre comme des patriotes, et sa domination coloniale comme une « contribution au développement et à la civilisation », affirmant sans vergogne qu'il n'est pas juridiquement responsable de la question des « femmes de

réconfort ». De surcroît, il revendique des terres sacrées appartenant à ses voisins.

43. Or, l'histoire repose sur des faits. On ne peut la modifier en la déformant ou la faire disparaître en dissimulant les faits. De surcroît, un pays qui déforme l'histoire ne saurait prétendre à un avenir radieux, car il risque de répéter les erreurs du passé. Il se trouve que la Corée est géographiquement proche d'un tel pays, avec la menace qu'il représente; le Gouvernement nord-coréen ne peut donc faire abstraction des manœuvres de militarisation japonaises. Le Japon fait peu de cas de l'espèce humaine lorsqu'il brigue un siège permanent au Conseil de sécurité alors qu'il a commis des crimes de guerre en massacrant des millions d'Asiatiques et qu'il est le seul des pays vaincus à ne pas avoir reconnu ses crimes. Si le Japon veut réellement jouer un rôle politique et militaire à la hauteur de sa puissance économique, il doit réparer les crimes qu'il a commis dans le passé.

44. **M. Buffa** (Paraguay) dit que, s'il faut célébrer les progrès accomplis, il importe de reconnaître que de nombreux défis doivent encore être relevés avant que les femmes ne puissent avoir les mêmes avantages que les hommes et exercer librement leurs droits. Aussi tous les acteurs et secteurs concernés doivent-ils renforcer leur coordination et leurs engagements, en particulier dans des domaines tels que la scolarisation des filles, l'accès des femmes à la santé sexuelle et génésique, les droits de propriété et d'héritage des femmes, la discrimination sur le lieu de travail, la représentation des femmes dans l'administration locale et les parlements nationaux, et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles.

45. Plus tôt dans l'année 2005, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a examiné les troisième, quatrième et cinquième rapports périodiques publiés par le Paraguay, un processus auquel le Gouvernement s'est associé malgré ses difficultés budgétaires, ce qui est révélateur de l'importance qu'il accorde à la promotion de la femme et à la Convention. Conformément à ses engagements visant à mettre en œuvre cet instrument, l'appareil national en faveur de la femme a transmis les observations finales du Comité aux institutions publiques, aux ONG et aux commissions parlementaires. Le Paraguay a également créé un bureau interinstitutionnel afin de coordonner la mise en œuvre de la Convention; ce bureau a commencé par

analyser les observations du Comité et par définir les domaines d'action.

46. Pour que les femmes participent sur un pied d'égalité avec les hommes, elles doivent avoir accès à l'éducation et à la santé. C'est la raison pour laquelle le programme national en faveur de l'équité hommes-femmes au sein du système éducatif a inclus la dimension sexospécifique dans tous les secteurs de l'éducation, y compris le programme scolaire, le matériel didactique et les programmes de formation des enseignants. Les disparités entre les hommes et les femmes en ce qui concerne l'accès à l'éducation et la durée des études tend à s'estomper. Dans le cadre du plan national de santé sexuelle et génésique mis actuellement en œuvre, le Gouvernement a lancé un programme d'accouchement sans risques qui permet aux femmes enceintes de bénéficier d'une prise en charge gratuite dans les centres de santé publique et les hôpitaux à travers tout le pays. Il est également important de mentionner la féminisation du VIH/sida. Les inégalités en termes d'accès à l'information, à l'éducation et à la santé, et la dépendance économique des femmes à l'égard des hommes limitent leurs possibilités de se protéger des infections, qui résultent souvent du comportement de leur partenaire. Il est donc essentiel de mobiliser les femmes et les hommes pour qu'ensemble, ils s'attaquent aux normes sociales qui aggravent la vulnérabilité des femmes.

47. Il n'y a pas de solution unique et globale à la violence faite aux femmes : des stratégies multisectorielles s'imposent. En outre, comme il ressort du rapport du Secrétaire général (A/60/211, par. 13), le manque ou le caractère limité de données sur la nature, la prévalence et la fréquence des divers types de violence à l'égard des femmes est une sérieuse entrave à l'élaboration de politiques efficaces. Sur le plan national, il est nécessaire de créer un système unique pour recenser les victimes. Au cours des dernières années, les juges de paix étaient chargés de recevoir les procès-verbaux faisant état d'actes de violence et de prendre des mesures afin de protéger les droits des victimes et de leur famille. Les centres de santé et la police sont également formés pour traiter ces cas et orienter les victimes vers les organes compétents. Sa délégation approuve les recommandations formulées dans le rapport du Secrétaire général sur la violence à l'égard des travailleuses migrantes (A/60/137 et Corr.1), et en particulier la nécessité d'étudier plus avant le lien qui

existe entre la migration et la traite et de s'attaquer à ces deux problèmes en connaissance de cause, en s'attachant à protéger les femmes contre toutes les formes de violence (par. 76). Enfin, sa délégation souhaite réitérer son soutien au nouvel élan donné à l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW).

48. *M. Butagira (Ouganda) reprend la présidence.*

49. **M^{me} Seanedzu** (Ghana) explique que le Ghana a pris des mesures résolues pour améliorer le statut de la femme et qu'il a sensibilisé le public aux questions d'égalité des sexes et à la participation des femmes au développement du pays. Le nouveau Ministère de la condition de la femme et de l'enfant traduit la volonté politique de son gouvernement de s'attaquer en priorité aux disparités entre les hommes et les femmes et de créer un environnement propice à la promotion de la femme. Les femmes continuent de jouer un rôle capital au sein de leurs familles et elles contribuent souvent à satisfaire de manière significative les besoins du ménage, même dans les foyers où le chef de famille est un homme. La perception des rôles dévolus aux deux sexes dans la société ghanéenne évolue peu à peu, les domaines investis par les femmes se sont considérablement élargis dans les professions du secteur structuré, et leur participation aux organisations politiques et civiles s'est accrue. À mesure que les niveaux d'instruction se sont améliorés, les parents sont devenus aussi plus réceptifs à l'idée d'offrir aux filles un enseignement et une formation professionnelle. Des progrès ont été réalisés grâce aux ressources plus importantes allouées par le Gouvernement et des agences donatrices à la formation, au transfert de technologie, à l'aide au crédit et aux programmes de santé en faveur des femmes. Pour promouvoir la prise en compte de la dimension sexospécifique dans la législation, les garanties fondamentales d'égalité ont été inscrites dans la Constitution de 1992, qui contient des articles spécifiques sur les droits de la femme. Les institutions nationales ont collaboré avec les organes législatifs afin d'examiner les aspects de la législation ghanéenne qui entravent la promotion de la femme.

50. Ainsi, un projet de loi sur la violence dans la famille est à l'examen en vue de son incorporation dans la législation; une unité du service de police destinée aux femmes et aux jeunes aide à briser le silence autour de la violence familiale; des services répressifs et des juges sont formés dans le but

d'éradiquer la violence commise à l'encontre des femmes. De plus, certaines pratiques préjudiciables, telles que les rites de veuvage et la mutilation génitale des femmes ont été érigées en délits dans le Code pénal, tandis qu'un comité parlementaire sur l'égalité des sexes a été établi et qu'une politique nationale a été élaborée en la matière. La Commission des droits de l'homme et de la justice administrative est également chargée de faire en sorte que les droits des filles et des femmes ne soient pas bafoués, et les institutions nationales collaborent avec le Comité consultatif du travail, créé au Ghana, pour faire en sorte que certaines parties de la nouvelle loi sur le travail soient modifiées conformément à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

51. Dans l'espoir de renforcer la sécurité économique des femmes, le Gouvernement a amélioré l'accès au crédit en introduisant des systèmes de microfinancement destinés aux femmes entrepreneurs. En outre, les institutions nationales ont travaillé à l'intégration des sexes dans la politique du Ghana relative aux technologies de l'information et de la communication dans le but d'un développement intégré, et ont mis au point un outil d'évaluation et de planification concernant la santé et le développement des femmes en vue du *Rapport mondial sur le développement humain* de l'ONU. Un vaste éventail d'ONG et d'organismes professionnels ont également adopté dans leur travail une démarche en faveur de l'égalité hommes-femmes et du développement. Les femmes sont vivement invitées à occuper des postes à responsabilités dans les organisations, et elles sont davantage sensibilisées aux questions politiques. À l'échelle sous-régionale, les institutions nationales ont également relancé le dialogue interinstitutions en maintenant avec la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) un niveau d'interaction et de communication régulier autour des problèmes d'égalité des sexes.

52. Dans de nombreux pays en développement, les femmes sont encore loin d'avoir les mêmes possibilités que les hommes, et les préjugés traditionnels, la pauvreté, les perceptions culturelles, les comportements sociaux et les besoins des femmes en matière de santé continuent de limiter leur accès aux droits fondamentaux. La situation a été exacerbée par la mondialisation, qui a creusé les inégalités auxquelles devaient faire face nombre de femmes, et a limité leurs

moyens d'agir. Le Ghana est convaincu que la communauté internationale poursuivra ses efforts pour imposer l'égalité des chances à tous les niveaux de la société. Le plan de campagne est à portée de main. Il incombe à la communauté internationale de soutenir les objectifs établis dans le Programme d'action de Beijing et ses processus d'examen, et d'élaborer des stratégies en vue de réaliser ces idéaux.

53. **M. Pham Hai Anh** (Viet Nam) dit que, même si des progrès ont été accomplis, les femmes sont encore victimes de l'exclusion, de la discrimination et de la violence. Il convient de reconnaître et de mettre à profit l'aptitude des femmes à être des partenaires égaux dans les actions conjointes menées en vue de la paix et du développement, et d'intensifier les efforts à tous les niveaux afin de favoriser l'égalité des sexes et la promotion des femmes, et d'éradiquer la discrimination et la violence à leur égard.

54. Les obligations découlant pour le Viet Nam de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ainsi que les engagements qu'il a pris dans le cadre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et de la Déclaration du Millénaire ont été renforcés et entièrement mis en œuvre. Les lois et les textes réglementaires ont été modifiés de façon à incorporer une dimension sexospécifique; il s'agit notamment de la loi sur la propriété foncière, de la loi sur le mariage et la famille, de la loi sur le travail et de la loi sur les droits de cession de l'utilisation des terres. Dans le cadre de la stratégie nationale de promotion de la femme, des objectifs ont été fixés en matière d'emploi, d'éducation, de soins de santé, de prises de décisions et de renforcement des capacités. Pour atteindre ces objectifs, le Premier Ministre a demandé à tous les secteurs et à tous les organismes gouvernementaux d'appliquer les mesures recommandées et de prendre en compte la dimension sexospécifique lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques nationales.

55. Au Viet Nam, l'éducation est considérée comme le fondement de l'autonomisation économique des femmes. Parmi les jeunes, la proportion de femmes alphabétisées est presque égale à celle des hommes. Il en va de même pour le nombre de jeunes inscrits dans les établissements d'enseignement secondaire ou les universités. Des programmes spéciaux ont également été mis en place au profit des femmes dans des

domaines tels que les connaissances de base et la formation sur le lieu de travail.

56. La stratégie nationale de promotion de la femme vise à augmenter chaque année la part de femmes dans la population active et les emplois nouvellement créés, jusqu'à atteindre une représentation équitable. Les travailleuses bénéficient d'une assistance particulière pendant la maternité et à la retraite, et le Viet Nam est l'un des pays à avoir accordé un congé de maternité plus long que la période minimale prévue par l'OIT. Les améliorations apportées au système de santé ont permis de faire baisser sensiblement le taux de mortalité maternelle; en effet, du personnel médical compétent s'est chargé d'un plus grand nombre d'accouchements, a fourni davantage de soins prénatals et vacciné plus de femmes contre le tétanos.

57. L'accès des femmes à la propriété foncière et au crédit est également important pour leur émancipation économique. Ainsi, la législation a été modifiée pour que soient inscrits les noms de la femme et du mari sur les certificats d'utilisation des terres et les certificats de copropriété, ce qui facilite l'accès des femmes au crédit. De même, grâce aux nouvelles politiques relatives au crédit, le nombre de prêts accordés aux femmes, notamment dans les zones rurales, s'est considérablement accru. Le Ministère de l'agriculture et du développement rural a établi un plan d'action visant l'égalité sociale et économique à travers l'intégration de la dimension sexospécifique dans les politiques, les programmes et les plans qu'il élabore.

58. En ce qui concerne le rôle des femmes vietnamiennes dans la vie politique, la représentation des femmes à l'Assemblée nationale a augmenté régulièrement et dépasse actuellement un quart de l'effectif total. La proportion de femmes élues aux assemblées populaires locales, à tous les niveaux, a elle aussi légèrement augmenté. Plus d'un ministre sur 10 est une femme, et les femmes occupent un certain nombre de postes importants; c'est d'ailleurs une Vice-Présidente qui a participé au Sommet mondial de 2005.

59. Les progrès réalisés par le Viet Nam sont dus aux efforts intenses déployés à la fois par le Gouvernement, notamment le Comité national pour la promotion de la femme, et par des organisations de femmes telles que l'Union des femmes vietnamiennes.

60. **M. Kadiri** (Maroc) explique que, depuis l'adoption de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le

Maroc s'est attelé à de vastes réformes visant à renforcer l'indépendance des femmes, à améliorer le statut de la femme et à éliminer la discrimination. Les questions liées à la condition féminine sont désormais du ressort du nouveau Département de la protection de la famille et de l'enfance et de l'intégration des handicapés, et des coordonnateurs chargés d'assurer l'égalité des sexes ont été nommés à travers le pays, dans différents départements. Ainsi, les femmes jouent un plus grand rôle dans les affaires publiques et la prise de décisions à tous les niveaux, et dans tous les secteurs d'activités du Gouvernement. Lors des élections de 2002, 35 femmes ont été élues au Parlement, et au sein du Gouvernement actuel, deux ministres sont des femmes. En janvier 2004, prenant en compte la volonté exprimée par le Roi que les femmes prennent part à la vie moderne, le Parlement a adopté à l'unanimité le nouveau Code de la famille établissant le principe d'égalité des sexes, en vue de renforcer la famille, de mieux garantir l'égalité, l'équité et les droits fondamentaux des femmes, et de protéger les intérêts majeurs des enfants tout en préservant la dignité humaine. En vertu de ce code, le Gouvernement a institué des tribunaux familiaux et établi des programmes de formation à l'intention des fonctionnaires.

61. En juillet 2005, le Roi a annoncé sa décision d'accorder le droit à la nationalité marocaine aux enfants dont la mère a cette nationalité. En outre, les propositions du Gouvernement concernant une réforme législative renforceront les dispositions portant sur la violence à l'égard des femmes. Le nouveau Code du travail protégera les femmes contre toute violence physique ou morale, et le Code pénal érige en délits la violence familiale, le harcèlement sexuel et toute autre forme de violence à l'égard des femmes.

62. Le statut de la femme au Maroc s'est considérablement amélioré depuis les années 1990, et la ratification de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a permis d'engager des réformes législatives et d'intégrer une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans toutes les politiques de développement. Ces actions représentent de réelles avancées sur le chemin de l'égalité, et traduisent la volonté politique du Gouvernement d'instaurer un État démocratique et moderne, régi par la règle de droit, et de promouvoir une culture des droits humains dont les droits de la femme sont une composante essentielle.

63. **M. Krishnamoorthy** (Sri Lanka) déclare que, dans le travail mené par son pays pour éradiquer la pauvreté, l'accès égal des femmes à la prise de décisions, à tous les niveaux, et leur pleine participation à la vie active, revêtent une grande importance.

64. Pour évaluer l'équité et l'égalité entre les sexes, Sri Lanka se fonde sur le Programme d'action de Beijing. Le pays a par ailleurs renforcé ses programmes en faveur de l'égalité des sexes et du développement des femmes. La question de la promotion de la femme doit être considérée non pas isolément mais en relation avec le statut de la femme dans tous les aspects de la vie. Une lutte efficace contre la pauvreté, la faim et la maladie passe par la promotion de l'égalité des sexes et l'émancipation des femmes, d'où le lien étroit entre les huit objectifs du Millénaire pour le développement et les femmes.

64. Les politiques de développement et de protection sociale menées à Sri Lanka depuis l'indépendance ont permis au pays d'atteindre un rang élevé, selon l'indicateur du développement humain des Nations Unies. Le taux national d'alphabétisation des femmes y est de 97 %. Le nombre d'étudiantes inscrites à l'université est important, et le taux d'emploi des femmes à des niveaux de direction est relativement élevé. Le fort taux d'alphabétisation résulte de la grande qualité de l'assistance maternelle et des services de garde d'enfants mis en place. Dans le secteur rural, les initiatives réalisées au niveau local témoignent de l'émancipation réelle des femmes. Lors de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, Sri Lanka a réussi à supprimer les disparités entre les sexes, et le pays est déterminé à mettre pleinement en œuvre la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

65. L'accroissement de la participation des femmes à la vie active non seulement renforcera le potentiel de croissance du pays, mais réduira également le nombre de personnes démunies, du fait que les foyers disposeront d'un second revenu. Les hommes et les femmes doivent reconnaître qu'ils endossent ensemble les responsabilités familiales et ils doivent améliorer leur qualité de vie en équilibrant comme il se doit les charges liées au travail et à la famille. Avec la modernisation du pays et la mondialisation croissante de son économie, il est impératif pour les femmes d'avoir un travail rémunéré aux mêmes conditions que

les hommes. La préoccupation de Sri Lanka est de savoir comment faire pour que ce changement s'opère de manière équitable et harmonieuse, et qu'il améliore la qualité de vie de tous les citoyens.

66. **M. Takase** (Japon), exerçant son droit de réponse et se référant à la déclaration de la République populaire démocratique de Corée, précise que s'agissant des questions du passé, le Premier Ministre japonais, Junichiro Koizumi, a repensé le 15 août 2005 la position du Gouvernement japonais sur ce problème. Il souhaite rappeler à la République populaire démocratique de Corée que, dans une déclaration conjointe faite à l'issue des Pourparlers à six, le 19 septembre 2005, le Japon et la République populaire démocratique de Corée se sont engagés à prendre des dispositions pour normaliser leurs relations conformément à la Déclaration de Pyongyang. Avant la Déclaration conjointe, le Japon et la République populaire démocratique de Corée ont pris part à des discussions bilatérales pour parvenir à cette compréhension commune. Le Japon a demandé que la République populaire démocratique de Corée prenne également de véritables mesures pour régler les questions non résolues conformément à la Déclaration de Pyongyang.

68. Il souhaite également signaler que le représentant de la République populaire démocratique de Corée a fait référence à certains chiffres non fondés pour essayer de prouver la validité de sa thèse, ce qui ne saurait toutefois excuser l'incapacité de la République populaire démocratique de Corée de prendre de véritables mesures afin de s'attaquer aux questions non résolues, et notamment l'enlèvement de citoyens japonais par des agents de la République populaire démocratique de Corée.

67. Au sujet des conditions requises pour qu'un pays devienne membre permanent au Conseil de sécurité, le Japon croit fermement qu'il faudrait évaluer ces conditions à l'aune des contributions réelles de ce pays au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

68. **M. Pak Tok Hun** (République populaire démocratique de Corée), exerçant son droit de réponse, regrette que le Japon ne puisse exprimer sa volonté de réparer les crimes du passé et qu'il ne fasse pas preuve de volonté politique sur cette question. En ce qui concerne les prétendues questions non résolues de la Déclaration de Pyongyang, la République populaire démocratique de Corée a fait de son mieux pour les

régler et a informé le Japon des mesures qu'il avait prises.

69. **M. Takase** (Japon), exerçant à nouveau son droit de réponse, cite la déclaration faite le 15 août 2005 par le Premier Ministre japonais, à laquelle il a précédemment fait référence : « Dans le passé, le Japon a fait subir, par le colonialisme et l'agression, des souffrances incommensurables à ses voisins asiatiques. En reconnaissant humblement ces faits historiques, j'exprime une fois de plus mes profonds remords, je présente de sincères excuses et je ressens de la peine pour toutes les victimes disparues durant la guerre, dans le pays ou à l'étranger. Je suis déterminé à ne pas laisser tomber dans l'oubli les leçons tirées de cette horrible guerre, et à contribuer à la paix et à la prospérité du monde sans jamais plus faire usage de la guerre. » Il invite une fois encore la République populaire démocratique de Corée à prendre des mesures concernant les questions non résolues de la Déclaration de Pyongyang.

70. **M. Pak Tok Hun** (République populaire démocratique de Corée), exerçant à nouveau son droit de réponse, souligne que la République populaire démocratique de Corée ne veut plus de mots mais des actions. Elle a entendu beaucoup de promesses mais veut des excuses sincères et une réparation concrète.

La séance est levée à 17 h 40.